


# La formation civique et citoyenne



Dans le cadre de votre mission en Service Civique, vous allez participer via votre organisme agréé à une formation civique et citoyenne.

Cette dernière se déroule en deux volets, le premier théorique et le second pratique. 

## Comment ?

C'est l'organisme auprès duquel vous réalisez votre volontariat qui a la charge de vous inscrire et de veiller à ce que vous réalisiez cette formation.

## Quand ?

Vous devez initier au moins l'un des trois modules de la formation civique et citoyenne dans les trois premiers mois de votre mission et avoir réalisé l'ensemble avant le terme de cette dernière.

## Avec qui ?

**Le volet théorique** : il peut s'effectuer au sein même de l'organisme ou d'un organisme extérieur agréé par l'Agence du Service Civique.

**Le volet pratique** : il s'effectue auprès des associations agréées par la Sécurité civile.

## Le volet pratique ?

Il a pour objectif de permettre à chaque volontaire en mission de Service Civique de maîtriser les gestes de premiers secours en lui permettant de passer son PSC1 « Prévention Secours de niveau 1 ».

## Le volet théorique ?

Il a pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et de leur transmettre les valeurs de la République. Il se compose de deux modules qui répondent au référentiel édité par l'Agence du Service Civique. Ce référentiel comprend deux grands thèmes : les valeurs de la République et l'Organisation de la cité, eux même sont déclinés en sous-thèmes.